



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-33
DECISION DU MAIRE**

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre du Fonds Vert 2025 pour des projets de renaturation, l'aménagement et de désimperméabilisation des espaces publics à Trappes (Avenue Carnot, Place Mourguet, Square Irène Joliot-Curie et Cours Oasis Langevin)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, attribuant au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

Vu la circulaire interministérielle précisant les objectifs du Fonds Vert, notamment en matière de résilience climatique, de renaturation des espaces urbains et de désimperméabilisation des sols pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle II", visant à renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols et à promouvoir la biodiversité ;

Vu la délibération n° 2024-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 ;

Considérant la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 et les engagements de l'État en faveur de la renaturation des Villes et de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant que la ville de Trappes peut percevoir des subventions de l'État, de la Région, du Département et d'autres organismes pour financer des projets d'investissement en faveur du développement durable et de la transition écologique ;

Considérant l'engagement de la ville de Trappes à renforcer l'adaptation de son territoire aux enjeux climatiques et à favoriser la biodiversité urbaine ;

Considérant l'importance des projets de renaturation, l'aménagement et de désimperméabilisation des espaces publics (Avenue Carnot, Place Mourguet, Square Irène Joliot-Curie et Cours Oasis Langevin) pour améliorer la gestion des eaux pluviales, réduire les îlots de chaleur et améliorer la qualité de vie des habitants ;

Considérant que ces interventions s'inscrivent dans une stratégie globale de résilience urbaine en réponse aux défis environnementaux et climatiques ;

Considérant le soutien prioritaire de l'État aux projets de renaturation et d'adaptation climatique dans le cadre du Fonds Vert ;

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention d'un montant de 465 800 euros auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre du Fonds Vert, pour la renaturation, l'aménagement et la désimperméabilisation des espaces publics suivants : Avenue Carnot, Place Mourguet, Square Irène Joliot-Curie et Cours Oasis Langevin).

Article 2 : De préciser que le plan de financement prévisionnel pour ces projets est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT CARNOT RENATURATION				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Frais de maîtrise d'œuvre	8 000 €	Fonds vert	34 000,00 €	43%
Travaux de renaturation	72 000 €	IDF Nature	30 000,00 €	38%
		Trappes	16 000,00 €	20%
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT MOURGUET RENATURATION				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Frais de maîtrise d'œuvre	13 000 €	Fonds vert	55 000,00 €	41%
Travaux de renaturation	120 000 €	DSIL	50 000,00 €	38%
		Trappes	28 000,00 €	21%
TOTAL	133 000,00 €	TOTAL	133 000 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT JOLIOT-CURIE RENATURATION				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Frais de maîtrise d'œuvre	14 000 €	Fonds vert	76 800,00 €	48%
Travaux de renaturation	146 000 €	IDF Nature	51 200,00 €	32%
		Trappes	32 000,00 €	20%
TOTAL	160 000,00 €	TOTAL	160 000 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT LANGEVIN RENATURATION				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Frais de maîtrise d'œuvre	60 000 €	Fonds vert	300 000,00 €	32%
Travaux de renaturation	870 000 €	Agence de l'eau	250 000,00 €	27%
		Trappes	380 000,00 €	41%
TOTAL	930 000,00 €	TOTAL	930 000 €	100%

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Tel recours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

20 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh